

DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES

COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



04.2.8. PLAN DE ZONAGE - LE GARCIN

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018

Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022

Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

Modification de droit commun n°2 approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité

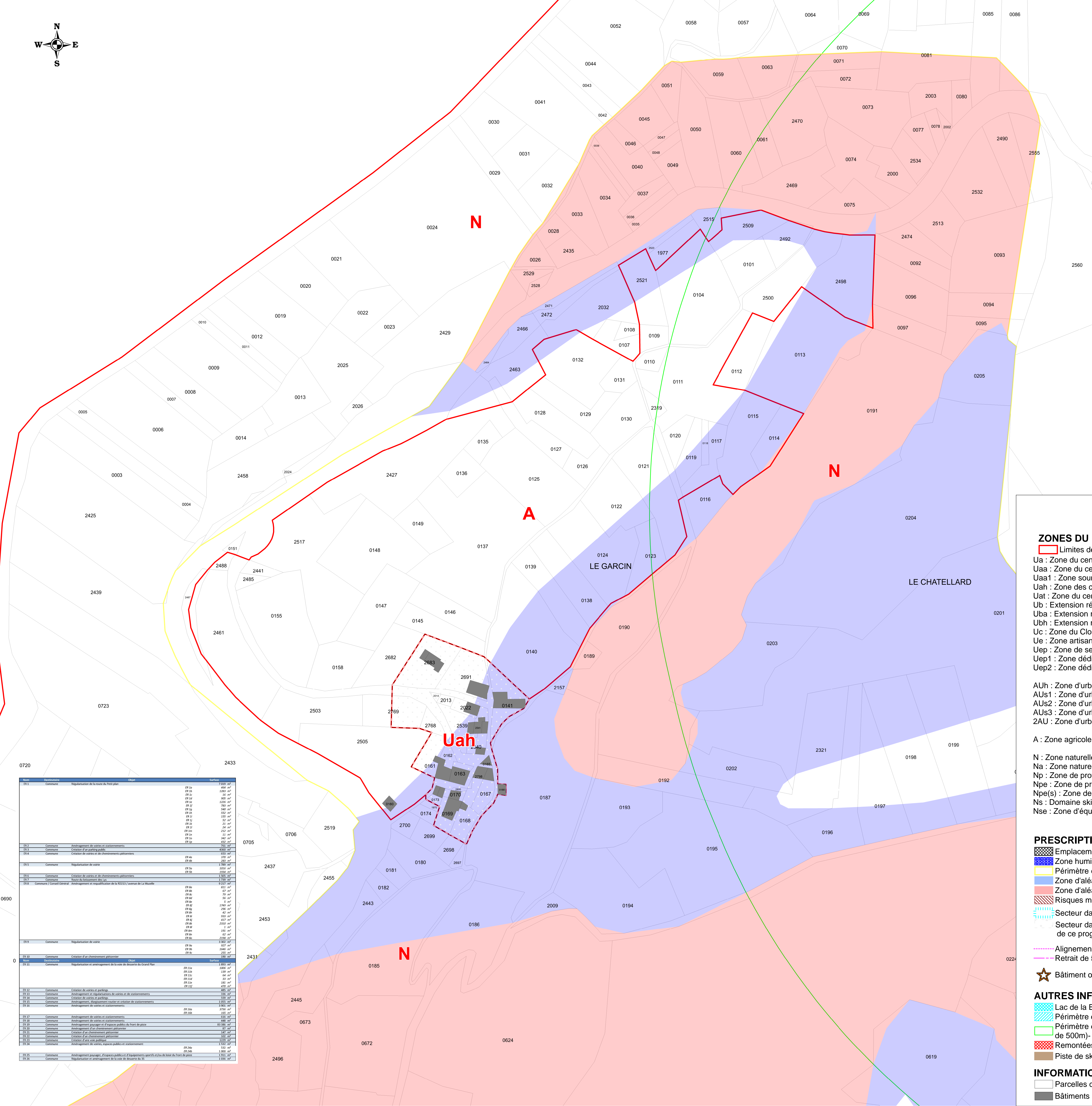
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée des Chemins - 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr

www.alpicite.fr



LEGENDE

- ZONES DU PLU**
- Limites des zones de PLU
 - Ua : Zone du centre station à forte densité
 - Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
 - Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
 - Uah : Zone des centres anciens des villages
 - Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
 - Ub : Extension récente de la station de densité modérée
 - Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
 - Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
 - Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
 - Ue : Zone artisanale
 - Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
 - Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
 - Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Emplacement réservé pour équipements publics
 - Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
 - Périmètre étudié au niveau des risques naturels
 - Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
 - Zone d'aléa fort inconstructible
 - Risques miniers - zone de travaux
 - Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
 - Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
 - Alignement de l'Avenue de la Muzelle
 - Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
 - Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

- AUTRES INFORMATIONS**
- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Remontées mécaniques existantes ou projetées
 - Piste de ski

- INFORMATIONS CADASTRALES**
- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
 - Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Nom	Localisation	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	0R 1a : 7 053 m ² 0R 1b : 496 m ² 0R 1c : 2 592 m ² 0R 1d : 182 m ² 0R 1e : 2 226 m ² 0R 1f : 762 m ² 0R 1g : 540 m ² 0R 1h : 552 m ² 0R 1i : 182 m ² 0R 1j : 25 m ² 0R 1k : 24 m ² 0R 1l : 212 m ² 0R 1m : 31 m ² 0R 1n : 247 m ² 0R 1o : 427 m ² 0R 1p : 762 m ²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	0R 2a : 4 859 m ²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	0R 3a : 193 m ²
ER 4	Commune	Création de voiries et de stationnements	0R 4a : 230 m ² 0R 4b : 392 m ²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	0R 5a : 1 789 m ² 0R 5b : 339 m ² 0R 5c : 274 m ² 0R 5d : 1 302 m ²
ER 6	Commune	Création de voiries et de stationnements	0R 6a : 1 729 m ²
ER 7	Commune	Road de lotissement des Us	0R 7a : 1 729 m ²
ER 8	Commune/Comité Local	Aménagement et occupation de la route de la Muzelle	0R 8a : 2 121 m ² 0R 8b : 811 m ² 0R 8c : 87 m ² 0R 8d : 79 m ² 0R 8e : 96 m ² 0R 8f : 2 m ² 0R 8g : 2 749 m ² 0R 8h : 246 m ² 0R 8i : 42 m ² 0R 8j : 707 m ² 0R 8k : 417 m ² 0R 8l : 2 010 m ² 0R 8m : 2 m ² 0R 8n : 130 m ² 0R 8o : 82 m ² 0R 8p : 2 726 m ²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	0R 9a : 3 302 m ² 0R 9b : 807 m ² 0R 9c : 246 m ² 0R 9d : 252 m ²
ER 10	Commune	Création d'un stationnement parking	0R 10a : 193 m ²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la route de Bourcier du Grand Plan	0R 11a : 1 899 m ² 0R 11b : 2 006 m ² 0R 11c : 1 197 m ² 0R 11d : 84 m ² 0R 11e : 182 m ² 0R 11f : 283 m ² 0R 11g : 470 m ²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	0R 12a : 485 m ²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisation de voiries et de stationnements	0R 13a : 736 m ²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	0R 14a : 559 m ²
ER 15	Commune	Aménagement, équipement, usage et création de stationnements	0R 15a : 1 656 m ²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	0R 16a : 3 761 m ² 0R 16b : 276 m ² 0R 16c : 225 m ² 0R 16d : 135 m ²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	0R 17a : 1 199 m ² 0R 17b : 448 m ² 0R 17c : 813 m ²
ER 18	Commune	Aménagement parking et d'équipement public du Tour de glace	0R 18a : 87 m ²
ER 19	Commune	Aménagement parking et d'équipement public du Tour de glace	0R 19a : 147 m ²
ER 20	Commune	Création d'un stationnement parking	0R 20a : 159 m ²
ER 21	Commune	Création d'un stationnement parking	0R 21a : 159 m ²
ER 22	Commune	Création d'un espace public	0R 22a : 1 133 m ²
ER 23	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	0R 23a : 152 m ² 0R 23b : 100 m ² 0R 23c : 1 511 m ² 0R 23d : 1 051 m ²